## **SAT**

## Plan de continuité de l'activité :

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) est recommandé afin d'anticiper la survenue d'une crise et protéger l'entreprise en limitant le préjudice économique tout en préservant la santé et la sécurité de son personnel.

Ce document participe également à l'actualisation de l'évaluation des risques et de son plan d'actions.

Face à l'épidémie, la SAT met en place les consignes et les aménagements suivants, nécessaires à la protection de chacun et au bon déroulement du travail, pour une reprise de l'activité le 20 Avril 2020.

## Consignes générales :

 Tous les gestes «barrière » déjà connus sont toujours d'actualité (Lavage des mains à l'eau et savon, port du masque, éviter le contact physique, respecter les distances de 1m, tousser ou éternuer dans le creux du coude, éviter de se toucher le visage)

## Consignes misent en place à la SAT :

- Le covoiturage est à limiter au maximum, si il n'y a pas d'autre solution possible, il est préconisé de ne pas être plus de 2 par voiture et que la 2<sup>ème</sup> personne soit assise à l'arrière à l'opposé du chauffeur. Tous les passagers doivent porter masque et gants.
- Interdiction d'utiliser les vestiaires, la tenue de travail est mise à l'embauche et enlevée à la débauche, à votre véhicule. Possibilité d'avoir du film polyane pour poser les vêtements dans votre coffre, demande à faire auprès de Loïc.
- La prise de poste, en tenue depuis votre véhicule, doit se faire avec le respect des distances et en touchant le moins possible d'éléments communs (poignée de portes, matériel, etc..)
- L'allumage et l'extinction des éclairages sont gérés uniquement par Raymond et Philippe Bonnaud pour éviter toute contamination.
- Les portes de services resteront au maximum ouvertes pour éviter les prises de poignées.
- A l'entrée dans le bâtiment, la température de chaque personne sera contrôlée avec un thermomètre frontal par Loïc et Philippe B. Dans le cas

d'une température élevée, la personne quittera l'embauche immédiatement et ne reprendra le travail qu'avec un avis médical.

- Obligation de se laver les mains au gel hydro-alcoolique en entrant dans l'atelier à l'embauche et en sortant à la débauche. Des distributeurs sont à votre disposition.
- Respecter systématiquement et en toute circonstance une distance de sécurité de 1ml avec toutes les autres personnes. Tous les postes de travail seront réorganisés pour être individuels.
- Le passage à la pointeuse se fait avec les distances de sécurité. Jusqu'à nouvel ordre, vous gardez votre carte de pointage sur vous pour éviter toute contamination dans la zone des pointeuses.
- Aucun déplacement ne sera autorisé autre que pour aller aux sanitaires.
  Vous devez réaliser vos demandes en matériels, matière premières, inserts, etc, auprès de votre responsable. Vous devez prévoir vos besoins en les groupant au maximum pour éviter les déplacements intempestifs.
- Répartition des masques et gants :
  - o Port du masque obligatoire toute la durée de la présence à la SAT
  - o Au moulage masque 3M
  - o En découpe FFP2
  - o En finition masque barrière ou visière.
  - Tous les postes périphériques, cariste, menuiserie, serrurerie porteront un masque barrière ou une visière.
- Des distributeurs de gel hydro-alcoolique sont à votre disposition à l'entrée des sanitaires et à des points précis dans l'atelier.
- Lorsque vous allez au sanitaire, vous devez vous laver les mains avec le gel hydro-alcoolique avant d'y entrer. Il faut actionner le distributeur avec le coude pour ne pas avoir de contact avec les mains.
- Afin de ne pas manipuler les portes d'entrée des sanitaires, une borne au sol manipulable avec le pied permettra de signaler que les toilettes sont occupées. Toutes les précautions doivent être prisent pour la manipulation de la poignée et la serrure de porte de toilette, utiliser une feuille de papier toilette pour l'ouverture et la fermeture.
- Lors de la pose du midi, pour les personnes qui restent sur le site, apportez votre repas individuel. Si vous avez besoin d'utiliser le micro-onde, il n'est autorisé qu'une seule personne à la fois dans le local, avec lavage des mains au gel.

Je valide ces conditions de reprise mises en œuvre à la SAT pour la protection de chacun et de l'ensemble du personnel et m'engage à les respecter scrupuleusement.

Je certifie ne pas avoir été en contact avec une personne atteinte de façon avérée du Covid 19, depuis moins de 15 jours. Dans le cas contraire, je réalise un contrôle médical qui, s'il s'avère négatif, m'autorise à reprendre le travail.

Fait à :	Le :
NOM :	Prénom :
Signature :	